



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230609-MPG042023010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

MPG/ 04 2023 010

Acquisition d'une parcelle section cadastrale AN - N° 115.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241- relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1112-6 relatif au droit préemption immobilier,

Suite au droit de préemption exercé par M Le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal, la commune de Panissières souhaite se porter acquéreur de la parcelle AN 115, à usage de jardin, sis route de Cottance, 42360 Panissières, bien appartenant à M Daniel POYET et Madame Chantal BONNARD.

La parcelle dispose d'une contenance de 374 m². Elle est cédée au prix de 22 000€ incluant la commission de l'agence immobilière (commission à charge du vendeur).



CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière assurant l'extension du parking Jean Barbier à proximité du centre bourg, en cohérence avec l'analyse des mobilités et des trames de circulation du plan guide du dispositif « Petites Villes de demain »,

CONSIDERANT que cette acquisition, même jointe à celle d'une parcelle connexe AN 587 achetée de gré à gré par la collectivité pour la même opération d'extension de la zone de stationnement, reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle n°115, Section AN, d'une contenance de 374m², au prix de de 22 000€ (vingt-deux mille euros) incluant les frais de commission de l'agence immobilière, par acte notarié,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente,
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité, et grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- Charge M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Denis PILON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 juin 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.